



Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 26 février 2019

Délibération n°8

Portant avis sur la **domiciliation de l'association ARCADIE ÉTUDIANTE**

Vu l'article 712-6-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant sur la vie étudiante et le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu la charte de la vie associative,

Vu l'avis de la commission « vie étudiante » du 15 février 2019,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que la vie étudiante à l'UCP fait partie intégrante du projet de l'établissement,

Considérant que les projets portés par les étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen,

Considérant qu'à ce titre les associations étudiantes peuvent demander à être domiciliées à l'UCP,

Considérant que l'association ARCADIE ÉTUDIANTE a pour objectif d'organiser des « cafés citoyens » pour débattre de sujets d'actualité ainsi que des conférences, des ventes de produits pour les fonds de l'association, des activités culturelles dans un but de réflexion sur des thématiques d'actualité et des activités sportives,

Considérant que l'association Arcadie étudiante a présenté une demande de domiciliation à l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie étudiante d'émettre un avis sur la demande d'autorisation de domiciliation des associations étudiantes,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 15

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er : émet un avis favorable la domiciliation de l'association étudiante ARCADIE ÉTUDIANTE.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 11 avril 2019
Publié le : 16 avril 2019